



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Faune sauvage

Question orale n° 47

Texte de la question

M. Eric Duboc souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la circulaire en date du 26 mars émanant de la direction de la production et des échanges, qui prévoit l'obligation pour les agriculteurs de broyer ou de faucher les jachères durant le mois de juin 1993. Or cette période correspond au moment le plus important de nidifications et de naissances de la faune sauvage, notamment le gibier (perdreix, faisans...). Cette circulaire ne tient aucun compte des propositions des chasseurs au sujet des règles et conseils d'entretien des jachères annuelles et elle ne permet pas « d'assurer la protection de l'environnement », comme le stipule dans son premier paragraphe, la circulaire du ministère. Il lui demande si un assouplissement de ces mesures, en différant après la mi-juillet l'entretien des jachères afin de concilier le respect de la faune sauvage et l'indemnisation des agriculteurs par la prime jachère, est envisagé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 47

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 1993, page 288

Réponse publiée le : 7 mai 1993, page 327

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mai 1993